

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 167.033 du 24 janvier 2007

G./A.125.962/VI-16.365

En cause : **POTVIN** Luc, décédé,

 ayant élu domicile chez
 Mes Kaat LEUS et Muriel VANDERHELST, avocats,
 avenue Louise, n° 99,
 1050 Bruxelles,

 contre :

 1. **l'Etat belge**, représenté par :
 - le Ministre des Affaires étrangères,
 - le Ministre des Classes moyennes et de
 l'Agriculture,

 2. **l'Institut des Experts-comptables
 et des conseils fiscaux**,

 ayant élu domicile chez
 Me Martin LEBBE, avocat,
 avenue Louise, n° 106
 1050 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 août 2002 par Luc POTVIN qui poursuit l'annulation de "la décision de la Chambre d'appel (lire commission d'appel) près l'Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux du 24 juin 2002 portant refus de lui octroyer la qualité de conseil fiscal";

Vu les mémoires en réponse et en réplique;

Vu le rapport de M. THIBAUT, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 16 août 2006 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 19 décembre 2006, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 17 janvier 2007;

Entendu, en son rapport, M. NIHOUL, Conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me Kaat LEUS, avocat, comparaisant pour le requérant et Me Murielle VANDERMERSCH, avocat, comparaisant pour la première partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant est décédé le 2 novembre 2006; que l'instance n'a pas été reprise; qu'il y a lieu de biffer l'affaire du rôle,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire n° G./A.125.962/VI-16.365 est biffée du rôle du Conseil d'Etat.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la succession du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le
vingt-quatre janvier deux mille sept par :

M^{me} WILLOT-THOMAS,
MM. LEWALLE,
NIHOUL,
M^{me} SCHMITZ,

Président de chambre,
Conseiller d'Etat,
Conseiller d'Etat,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.